

## Règlement de Consultation

Interfaces du nouveau SI Finances avec les autres  
SI Métiers de l'IMT  
Réalisation des interfaces et Tierce Maintenance  
Applicative  
26 IMT 01 M

Date et heure limite de réception des offres :

**Lundi 23 février 2026 à 12 heures 00**

Délai de rigueur

<b>1 - ACHETEUR PUBLIC</b>	<b>3</b>
<b>2 – OBJET ET FORME DU MARCHE</b>	<b>3</b>
<b>3- PROCEDURE</b>	<b>4</b>
<b>72000000-5 : SERVICES DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, CONSEIL, DEVELOPPEMENT DE LOGICIELS, INTERNET ET APPUI</b>	<b>4</b>
<b>4 - DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>5 - ENVOI DES PROPOSITIONS</b>	<b>5</b>
<b>6 - DELAI DE VALIDITE</b>	<b>6</b>
<b>7 - GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES</b>	<b>6</b>
<b>8 - SOUS-TRAITANCE</b>	<b>7</b>
<b>9 - PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b>	<b>7</b>
<b>10 - PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE</b>	<b>8</b>
<b>11 - ATTRIBUTION DU MARCHE</b>	<b>9</b>
<b>12 - CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE</b>	<b>9</b>
<b>13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>10</b>
<b>14 - LITIGES ET DIFFERENDS</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE CONSULTATION - PLAN DU MEMOIRE TECHNIQUE</b>	<b>11</b>

## 1 - Acheteur public

L'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, n° SIRET : 180 092 025 00154

## 2 – Objet et forme du marché

### 2.1 Objet du marché

Mise en place d'une architecture basée sur l'infrastructure technique de l'IMT visant à permettre à ses SI métiers d'échanger des flux d'informations entrants et sortants avec le nouveau système SI finances (SIF) de l'IMT - PEP Premium de la société Nexpublica via un « concentrateur » de données isolant la quasi majorité des SI Métiers internes et externes de l'IMT du nouveau SI Finances (SIF) lui-même afin d'éviter les adhérences trop fortes lors de l'évolution des SI qui auront nécessairement lieu dans le temps d'une part,

Tierce maintenance applicative (TMA) du concentrateur de données ainsi construit et des interfaces (API) avec l'ensemble des SI métiers de l'IMT et externes ainsi que les futures évolutions fonctionnelles et techniques qui arriveront dans les prochaines années d'autre part.

### 2.2 Décomposition en lots

Le présent marché n'est pas alloti car ces prestations constituent un ensemble technique, fonctionnel et opérationnel indissociable, reposant sur une architecture cible unifiée dont la cohérence, la performance, la sécurité et la pérennité dépendent étroitement de la maîtrise globale de l'architecture d'interfaçage entre le SIF et l'ensemble des systèmes d'information métiers de l'IMT ; de la continuité entre les phases de conception, de réalisation, de mise en production, de maintenance et d'évolution du concentrateur de données ; de la capacité à garantir, dans la durée, l'isolement du SIF par rapport aux autres SI afin d'éviter des adhérences techniques excessives lors des évolutions futures des systèmes d'information.

L'allotissement du marché, rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations, en multipliant les interfaces contractuelles, en diluant les responsabilités et en créant des risques accrus de perte de cohérence de l'architecture globale ; de complexité excessive dans la gestion des incidents, des évolutions et de la sécurité des flux de données ; d'atteinte aux objectifs de performance, de robustesse et de maîtrise des évolutions du système d'information de l'IMT.

En outre, la séparation des prestations entre plusieurs titulaires serait susceptible de générer des surcoûts significatifs, tant en phase de mise en œuvre qu'en phase d'exploitation, et de compromettre la capacité de l'IMT à piloter efficacement les évolutions fonctionnelles et techniques du concentrateur de données sur le long terme.

.

### 2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

#### Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

### 2.4 Durée du contrat

Durée initiale du contrat allant jusqu'au 12 avril 2028.

A l'issue de la durée initiale du contrat, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

### 3- Procédure

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Le marché comprend une partie forfaitaire et une partie exécutée au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans minimum mais avec un montant maximum de 100 000 € HT pour toute sa durée.

Nomenclature CPV pertinente :

72000000-5 : Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui

### 4 - Dossier de consultation

Les documents sont consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2928242&orgAcronyme=a4n>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement Consultation (RC) et ses annexes 1 (cadre du mémoire technique) et 2 (Devis Quantitatif Estimatif - DQE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement et son annexe 1 (Bordereau des prix)
- Le DC 1
- Le DC 2
- La grille des exigences fonctionnelles et technique (annexe au mémoire technique).

L'IMT se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## 5 - Envoi des propositions

**Date limite de réception des offres Lundi 23 février 2026 A 12H00- DELAI DE RIGUEUR**

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

**Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.**

### Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2928242&orgAcronyme=a4n>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .docx, .xlsx, .pptx),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, le candidat peut effectuer, à titre de copie de sauvegarde, une transmission supplémentaire sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

Ce pli scellé comporte obligatoirement le numéro du marché, le nom du candidat et la mention : « **copie de sauvegarde** ».

Cette copie est envoyée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

**Institut Mines-Télécom – Direction générale**

**Direction juridique – Mme DOLLEANS**

**19 Place Marguerite Perey,**

**91120 Palaiseau**

Elle ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'Institut Mines-Télécom avant la date limite de remise des offres.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais,
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'Institut Mines-Télécom s'il n'est pas ouvert.

## 6 - Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

## 7 - Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'IMT se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 8 - Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

## 9 - Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous.

N°	Situation propre des opérateurs économiques
1	Une lettre de candidature (formulaire DC1), ou équivalent.
N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (formulaire DC 2 ou équivalent).

En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020, le maître d'ouvrage ne tiendra pas compte des variations de chiffre d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (formulaire DC 2 ou équivalent).
2	Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (formulaire DC 2 ou équivalent).

Conformément aux dispositions de l'article R 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://declarants.e-attestations.com>

## 10 - Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement dûment rempli et son annexe 1 (bordereau de prix)
2	<b>Le mémoire technique présenté selon l'annexe 1 du règlement de consultation (cadre du mémoire technique) et son annexe 1 (grille des exigences et des points à préciser fonctionnels et techniques)</b>

3	Le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Le relevé d'identité bancaire
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

**Aucune signature n'est requise pour les documents de la candidature et de l'offre lors du dépôt du pli (à l'exception de l'habilitation du mandataire par ses co-traitants, mais qui ne sera demandée, le cas échéant, qu'en fin de procédure si l'attributaire est constitué en groupement).**

## 11 - Attribution du marché

Au terme de la procédure, l'IMT demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

## 12 - Critères d'attribution et choix de l'offre

L'IMT attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
<b>1</b>	<b>Prix des prestations :</b>	<b>40</b>
1.1	Montant forfaitaire du projet=Build – Analysé via le Bordereau de prix	15
1.2	Montant forfaitaire de la TMA annuelle=Run – Analysé via le Bordereau de prix	15
1.3	Montant des prestations à bon de commande – Analysé via le DQE	10

<b>2</b>	<b>Valeur technique des prestations :</b>	<b>60</b>
	<i>Analysé sur la base du mémoire technique</i>	
2.1	Adéquation des moyens humains affectés à l'exécution des prestations sur le Build= projet et sur le Run = TMA incluant <i>Composition, compétence et expérience de l'équipe pressentie</i>	20
2.2	Contenu fonctionnel et technique de la réponse pour la construction du Hub Central et des API E/S associées	10
2.3	Qualité des modalités d'organisation Build et Run et de la méthodologie proposées pour répondre aux besoins ainsi que l'engagement sur le planning d'exécution / livraison	20
2.4	Contenu des exemples de productions / références	10
<b>Pondération totale des critères d'attribution :</b>		<b>100</b>

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'IMT.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'IMT demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## 13 - renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2928242&orgAcronyme=a4n>

## 14 - Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG des marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication.

En cas de litige, les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Versailles

Tél. : 01 39 20 54 00

Fax : 01 39 20 54 87

Email : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)

## Annexe 1 au Règlement de consultation - Plan du mémoire technique

Le « Mémoire technique » est destiné à recueillir les éléments de l'offre technique du candidat en support de sa réponse à la consultation. Les critères de sélection des offres sont pondérés sur la qualité des réponses aux questions posées sur les différents chapitres. Ce document constitue aussi l'ossature des prestations et services, objets de l'engagement du titulaire pendant toute la durée du contrat.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le cadre de réponse est **un document particulier constitutif du contrat et que toutes les affirmations et engagements, qui y sont consignés, sont contractuels et deviennent exécutoires.**

Le candidat répond impérativement à toutes les questions posées en explicitant de façon concise ses réponses.

Le cadre de réponse du mémoire technique est composé des chapitres 1 à 4.

### Chapitre 1 – Equipe pressentie pour l'exécution et organisation de travail

Le candidat présentera le détail de son organisation interne répondant directement aux besoins exprimés, sa capacité et son expérience en regard des prestations demandées. Le candidat pourra fournir des références de clients pour lesquels il opère un type de prestations identique aux besoins exprimés.

Le candidat présentera les CV détaillés de l'équipe d'intervenants mobilisés pour l'exécution des prestations de BUILD=projet et de RUN=TMA, ainsi que la description de leur expérience acquise et leur rôle respectif dans l'organisation proposée pour remplir les besoins exprimés.

### Chapitre 2 – Contenu fonctionnel et technique de la solution proposée

Le candidat présentera les détails de sa solution répondant au CCTP :

- Sa compréhension du besoin : compréhension du projet, de sa problématique et de ses enjeux.
- Sa proposition de solution fonctionnelle, technique et de sécurité.
- Sa proposition de couverture fonctionnelle

***Le candidat remplira à cet effet la grille des exigences et des points à préciser fonctionnels et techniques (annexe 1 du mémoire technique)***

- Ses connaissances antérieures au titre de la propriété intellectuelle
- La liste des logiciels qui seront livrés à l'IMT ainsi que le régime applicable à ceux-ci.

### Chapitre 3 – Organisation / Comitologie – Méthodologie / Planning

Le candidat présente d'une manière détaillée, l'organisation, la comitologie, la méthodologie, pour l'exécution des prestations, précisant notamment la qualité des modalités d'organisation Build et Run et de la méthodologie proposées pour répondre aux besoins ainsi que l'engagement sur le planning d'exécution / livraison.

## Chapitre 4 – Livrables

Le candidat présente des Contenus des exemples de productions / références.